

# CENTENAIRE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

D'abord d'initiative religieuse et paroissiale, l'école, devenue en 1833 communale, selon les prescriptions de la loi Guizot, fut véritablement institutionnalisée par l'action de Jules Ferry, qui, à partir de 1881, fit voter les lois la rendant d'abord publique, puis gratuite, enfin obligatoire et laïque.



Valeur: 1,60 F

Couleurs: brun, violet, noir

Dessiné par Huguette SAINSON

Gravé en taille-douce par Cécile GUILLAME

Format vertical 22 x 36

(dentelé 13)

50 timbres à la feuille

Vente anticipée le 26 septembre 1981 à SAINT-DIÉ (Vosges) et à PARIS

Vente générale, le 28 septembre 1981

Il y avait sans doute, sous l'Ancien Régime, des écoles élémentaires. Elles furent longtemps «paroissiales», le curé ou son représentant s'attachant surtout à diffuser une éducation religieuse, avec des méthodes succinctes, fondées sur l'initiation du plus petit par le plus grand.

Des historiens contemporains ont montré qu'à ces époques, «l'apprentissage de la lecture dure trois ans, et celui de l'écriture, à peu près deux ans».

Depuis 1680, les Frères des Ecoles chrétiennes, — institution fondée par Jean-Baptiste de la Salle —, s'employaient à l'instruction des masses, l'enseignement collectif remplaçant l'initiation individuelle, et le latin cédant la place au français.

Mais, depuis 1789, la sécularisation avait fait dépérir les petites écoles du clergé; et quand la loi Guizot prescrivit, en 1833, à toute commune d'entretenir une école élémentaire, elle n'imposa ni gratuité ni obligation.

Trop d'enfants échappaient donc encore à l'école, au profit des travaux des champs, de l'atelier, de la manufacture. A côté de 4 millions d'enfants scolarisés, près de 500 000 restaient analphabètes, jusqu'aux «cours d'illettrés» qui, au régiment, apprenaient aux jeunes recrues au moins «à lire le journal»...

Vint alors Jules Ferry, né à Saint-Dié en 1832, avocat, journaliste, élu député «républicain» de Paris

en 1869. Il fut à peu près continuellement au pouvoir de 1879 à 1885, comme Ministre de l'Instruction Publique ou des Affaires Etrangères, et deux fois Président du Conseil.

Son rôle fut alors capital dans l'affermissement de la jeune République: extension des libertés publiques, définition de l'administration municipale, et surtout promulgation des lois qui institutionnalisèrent l'Ecole Publique.

C'est à ce titre qu'il est représenté ici, quelque dix ans avant sa mort à Paris en 1893. Il faisait alors voter, le 16 juin 1881, la Loi qui instituait l'enseignement public, et rendait celui-ci, quelques mois plus tard obligatoire de 6 à 13 ans.

L'application de la loi eut rapidement des conséquences spectaculaires: des milliers d'écoles furent construites dans les villes et villages; le budget de l'Enseignement passa de 12 millions en 1869, à 100 millions vingt ans après, et à 500 millions en 1908.

C'est donc bien la loi Ferry qui permit et permet encore, au moment où est célébré son centenaire, à tous les enfants de notre pays d'apprendre à lire et à écrire, c'est-à-dire à «communiquer», et, ce qui de nos jours est plus important encore «d'apprendre à apprendre».

